



Dans les années 70, la SNCF a fait venir du Maroc des cheminots afin pourvoir des postes pénibles et dangereux, dont ne voulaient pas les travailleurs français. Au mépris des contrats signés, de la législation du travail et du code civil, la SNCF a discriminé plus de 800 cheminots.

L'entreprise d'État leur a fabriqué un statut particulier les excluant du statut des cheminots. La liste des discriminations racistes dont ils ont été victimes est interminable : différences importantes de salaire, carrière bloquée au bas de l'échelle dans les tâches les plus pénibles, impossibilité de passer des examens internes, pas d'accès aux services de médecine gratuits de l'entreprise, protection sociale inférieure à celle de leurs collègues français : ils ont dû travailler en moyenne sept ans de plus, pour une retraite trois fois moindre. Leurs veuves et ayants droits ont eu des pensions de misère etc.

Les Chibanis, « cheveux blancs » en arabe, décident se battre pour la reconnaissance de leurs droits et pour le respect de leur dignité. Ils commencent à déposer des dossiers de plaintes en 2005 au Conseil des Prud'hommes. Leur long combat contre la SNCF durera plus de 10 ans, sans le soutien des syndicats qui avaient détourné le regard pendant leurs années de travail...

Le 21 septembre 2015, la SNCF est condamnée pour « discriminations en raison de l'origine » et doit payer des dommages et intérêts allant de 150 000 à 230 000 € par personne. Cette victoire est historique pour les luttes des immigrations. Pourtant, la SNCF persiste et fait appel de ce jugement. Sachant que le Défenseur des Droits reconnaît TOUTES les discriminations subies par les Chibanis de la SNCF.

L'appel honteux de la SNCF contre les Chibanis a eu lieu le 15 et 16 mai 2017. Les Chibanis, leurs proches et soutiens ne connaîtront le verdict des 848 jugements que le 31 janvier 2018.

Proposition mémorielle: Un plaque en hommage aux bâtisseurs immigrés de la France



Facebook